

Le rôle des pédicures-podologues et leurs compétences

Spécialisés dans le diagnostic, le traitement et la prévention des affections du pied ; leur rôle principal est d'évaluer et de traiter les troubles cutanés, unguéaux ainsi que les pathologies musculo-squelettiques en tenant compte des interactions avec le reste de l'appareil locomoteur.

Le pédicure-podologue dispose de la libre réception de patientèle et du droit de prescription.

Il dispose d'un pouvoir autonome pour prescrire des médicaments à usage externe, certains pansements, orthèses nécessaires au traitement des affections du pied.

Prise en charge

Les séances de soins de prévention des lésions des pieds des patients diabétiques ou en cours de traitement anti-cancéreux font l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'une convention avec l'Assurance Maladie. Il en est de même pour le traitement des verrues plantaires. Les orthèses plantaires, les prescriptions de chaussures thérapeutiques, et certains médicaments locaux listés par décret sont partiellement remboursés.

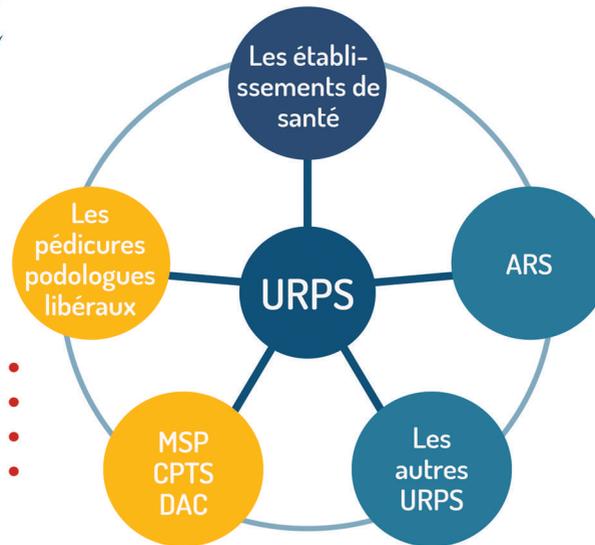
Certaines assurances complémentaires prévoient la prise en charge de quelques séances annuelles chez le pédicure-podologue.

Démographie en PACA

On compte au 31/03/2023, 1133 pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre.

Copyright © URPS Pédicures Podologues PACA 2024
Réalisation graphique : Luca Defendini
Prière de ne pas jeter sur la voie publique.

Qui sommes-nous ?



Des missions qui contribuent à l'organisation de l'offre de santé régionale.

Pour en savoir plus



<https://urps-podo-paca.fr>
secretariat@urps-podo-paca.fr
fb.com/urpspodopaca
instagram.com/urps_pedicures_podologues_paca



Pédicures-Podologues Libéraux

Guide à l'usage des structures d'exercice coordonné, des institutions et des autres professionnels de santé.



Le diabète

Depuis 2024, tous les diabétiques peuvent bénéficier d'un bilan de gradation réalisé chez le pédicure-podologue. Il comprend l'anamnèse, la gradation du risque podologique, ainsi que des conseils de prévention adaptés. Si à l'issue de cette gradation, les lésions des pieds du patient diabétique révèlent de grades 2 ou 3 le pédicure-podologue peut prescrire les soins de prévention adaptés et pris en charge.

Les verrues plantaires

L'avenant n°5 a mis en place la prise en charge de séances de traitement et de suivi des verrues plantaires. Ces séances comprennent le traitement de l'hyperkératose et des tissus périphériques et la destruction chimique par application de topiques dans la limite du champs de prescription du pédicure-podologue.

Le syndrome main-pied

Certains traitements de chimiothérapie oraux ou thérapies ciblées nécessitent des séances de prise en charge, limitées à 2 par protocole, avant ou pendant le traitement. Une prescription par l'oncologue est requise pour la prise en charge par l'assurance maladie. Ces séances incluent un bilan podologique, des conseils de santé, la prescription de topiques, et le traitement des zones de contraintes unguéales ou cutanées.

Les orthonyxies

Cet appareillage fixé à la surface de l'ongle corrige les hypercourbures ou déformations unguéales, soulageant ainsi les douleurs péri-unguérales. Sa mise en place et son port sont indolores. Pour une bonne efficacité, le traitement doit être suivi sur plusieurs mois.

Les orthèses plantaires

Les dispositifs médicaux amovibles se placent dans la chaussure pour corriger ou compenser les troubles statiques et dynamiques. La prise en charge concerne les patients de tous âges. Les orthèses plantaires sont réalisées par le pédicure-podologue après un examen clinique et une analyse de la marche. Le pédicure-podologue peut les prescrire en première intention.

Les orthoplasties

C'est une orthèse amovible sur mesure pour prendre en charge les malformations, déformations ou absences d'orteils. Elle peut être correctrice ou protectrice selon le cas. L'orthoplastie est recommandée pour diverses déformations du pied, comme l'hallux valgus, le quintus varus et la griffe d'orteil.

Dernières avancées chez les pédicures-podologues

1. Bilan d'évaluation du risque podologique pour tous les diabétiques sans prescription, une fois par an.
2. Prise en charge des soins des patients diabétiques de grade 2 et 3 sans prescription préalable.
3. Traitement des verrues plantaires sans prescription préalable pris en charge par l'Assurance Maladie (4 séances).
4. Prise en charge des soins pour les patients suivant un traitement inducteur de syndrome main-pied : 2 séances sur prescription de l'oncologue.
5. Plus besoin de prescription médicale pour les orthèses plantaires chez le pédicure-podologue.

